

**Réunion des États parties à la Convention  
sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication et du stockage des  
armes bactériologiques (biologiques)  
ou à toxines et sur leur destruction**

28 juin 2013

Français  
Original: anglais

**Réunion de 2013**

Genève, 9-13 décembre 2013

**Réunion d'experts**

Genève, 12-16 août 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption du programme de travail**

**Programme de travail provisoire de la Réunion d'experts**

**Soumis par le Président**

<i>Jour</i>	<i>Matin (10 h 00-13 h 00)</i>	<i>Après-midi (15 h 00-18 h 00)</i>
Lundi 12 août	Formalités d'ouverture (points 1 à 4 de l'ordre du jour)  Déclarations liminaires  Séance informelle consacrée aux déclarations d'ONG	Moyens de garantir une participation accrue aux mesures de confiance (point 8 de l'ordre du jour)
Mardi 13 août	Coopération et assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X (point 5 de l'ordre du jour):  • Rapports des États parties sur l'application de l'article X, et rapports de l'Unité d'appui à l'application sur l'exploitation de la base de données pour rapprocher les demandes et les offres d'assistance <sup>1</sup> ;	Coopération et assistance, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération et de l'assistance au titre de l'article X (point 5 de l'ordre du jour):  • Programmes d'éducation, de formation, d'échanges et de jumelage et autres moyens de développer les ressources humaines dans le domaine des sciences et techniques biologiques au service de la mise en œuvre de la Convention, en particulier dans les pays en développement <sup>1</sup> ;

<sup>1</sup> L'examen de cet alinéa avait été renvoyé à la Réunion de 2013 par le Président de la Réunion de 2012 dans sa lettre aux États parties en date du 21 juin 2012.

Jour	Matin (10 h 00-13 h 00)	Après-midi (15 h 00-18 h 00)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficultés et obstacles rencontrés dans le plein développement de la coopération, de l'assistance et des échanges internationaux en vue de l'application des sciences et des techniques biologiques, y compris les équipements et les matières, à des fins pacifiques, et moyens envisagés pour les surmonter<sup>2</sup>;</li> <li>• Batterie de mesures spécifiques pour l'application intégrale et générale de l'article X tenant compte de l'ensemble de ses dispositions, s'agissant notamment de faciliter la coopération et l'assistance, y compris en termes d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et techniques à des fins pacifiques, et de recenser les lacunes et les besoins essentiels dans ces domaines<sup>1</sup>;</li> <li>• Moyens d'affecter et de mobiliser des ressources, y compris financières, de façon à remédier aux lacunes et aux besoins en termes d'assistance et de coopération, en particulier auprès des États parties développés en faveur des États parties en développement, et auprès des organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes concernées<sup>1</sup>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des capacités, par la coopération internationale, en matière de sécurité et de sûreté biologiques, et aux fins de la détection des épidémies de maladies infectieuses ou des attaques biologiques, de l'établissement de rapports y relatifs et de la lutte contre ces épidémies ou attaques, s'agissant notamment de préparation et d'intervention, et de la gestion et de l'atténuation des crises<sup>2</sup>;</li> <li>• Coordination de la coopération avec les autres organisations internationales et régionales compétentes, et avec les autres parties prenantes concernées<sup>1</sup>.</li> </ul>
Mercredi 14 août	<p>Examen des innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention (point 6 de l'ordre du jour), en s'attachant aux progrès marqués dans les technologies de surveillance, de dépistage, de diagnostic et d'atténuation des maladies infectieuses et phénomènes similaires provoqués par des toxines chez les humains, les animaux et les plantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évolutions récentes de la science et de la technologie présentant un risque d'utilisation contraire aux dispositions de la Convention<sup>1</sup>;</li> <li>• Évolutions récentes de la science et de la technologie présentant un intérêt potentiel pour la Convention, y compris celles qui concernent plus particulièrement la surveillance, le dépistage et l'atténuation des maladies<sup>1</sup>;</li> <li>• Mesures pouvant être prises pour renforcer la gestion nationale des éventuels risques biologiques de la recherche-développement mettant en jeu des évolutions de la science et des techniques intéressant la Convention<sup>2</sup>.</li> </ul>	<p>Examen des innovations scientifiques et techniques présentant un intérêt pour la Convention (point 6 de l'ordre du jour), en s'attachant aux progrès marqués dans les technologies de surveillance, de dépistage, de diagnostic et d'atténuation des maladies infectieuses et phénomènes similaires provoqués par des toxines chez les humains, les animaux et les plantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Codes de conduite volontaires et autres mesures propres à encourager un comportement responsable chez les chercheurs, les universitaires et les professionnels du secteur industriel<sup>1</sup>;</li> <li>• Éducation et sensibilisation aux risques et avantages liés aux sciences du vivant et aux biotechnologies<sup>1</sup>;</li> <li>• Évolutions se rapportant à la science et à la technologie intéressant les activités d'organisations multilatérales telles que l'OMS, l'OIE, la FAO, le secrétariat de la CIPV et l'OIAC<sup>1</sup>;</li> </ul>

<sup>2</sup> Un ou plusieurs États parties ont expressément indiqué qu'ils souhaiteraient aborder ce point lors de la Réunion d'experts.

<i>Jour</i>	<i>Matin (10 h 00-13 h 00)</i>	<i>Après-midi (15 h 00-18 h 00)</i>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toute autre évolution de la science et de la technologie présentant un intérêt pour la Convention<sup>1</sup>.</li> </ul>
Jeudi 15 août	<p>Renforcement de l'application nationale (point 7 de l'ordre du jour):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Batterie de mesures spécifiques pour l'application intégrale et générale de la Convention, en particulier des articles III et IV<sup>2</sup>;</li> <li>• Moyens d'améliorer l'application à l'échelon national, le partage des pratiques optimales et des expériences, y compris l'échange volontaire de renseignements entre États parties au sujet de leur application au niveau national, application de la législation nationale, renforcement des institutions nationales et coordination entre les institutions nationales chargées de l'application des lois<sup>1</sup>;</li> <li>• Coopération régionale et infrarégionale susceptible de faciliter l'application de la Convention à l'échelon national<sup>2</sup>.</li> </ul>	<p>Renforcement de l'application nationale (point 7 de l'ordre du jour):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures nationales, régionales et internationales propres à améliorer la sécurité et la sûreté du travail en laboratoire sur des agents pathogènes et des toxines<sup>1</sup>;</li> <li>• Toute autre mesure éventuelle de nature à faciliter l'application de la Convention<sup>1</sup>.</li> </ul>
Vendredi 16 août	Moyens de garantir une participation accrue aux mesures de confiance (point 8 de l'ordre du jour)	<p>Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux de la réunion (point 9 de l'ordre du jour)</p> <p>Clôture de la réunion (point 10 de l'ordre du jour)</p>